



N°2025-02-32

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 044-214400129-20250422-2025_02_32-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025
CONVOCAISON DU 11 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	5
- Absents et excusés :		2
- Votants	:	21

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Mylène FAJFER, Reynald EPIÉ, Marie-Françoise DION, Roland BATAILLE, Arnaud BECHENNEC.

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Alain GUILLON.

Étaient absents et excusés : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) – 2025/2027

Le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle proposition de convention adressée par la SNSM relative à la mise à disposition de personnels formés afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la commune.

Pour la saison estivale, la commune souhaite une présence de cinq sauveteurs du 1^{er} juillet au 31 août :

- 1 Chef de poste
- 1 Adjoint au chef de poste
- 3 sauveteurs qualifiés

Les intéressés sont recrutés par la collectivité en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Ils sont rémunérés suivant les indices de la fonction publique et tels que définis dans l'annexe financière.

Par ailleurs, la collectivité doit verser à la SNSM une subvention d'aide à la formation d'un montant de 5.50€ par sauveteur et par jour de service.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 15 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et par 21 voix pour

- APPROUVE la convention présentée par la SNSM,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces y afférentes.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 22 avril 2025,

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site

www.telerecours.fr